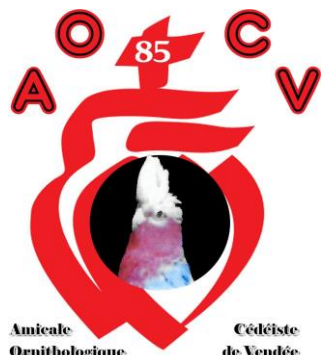




mercredi 7 septembre 2022

N° 08 SEPTEMBRE 2022

Les « NAC »

(Les news de l'amicale cédéiste)

Après les vacances d'été il est bon de reprendre nos bonnes habitudes de communication régulière.

La bourse de LONGEVILLE a été pour nous une totale réussite :

- Malgré la concurrence sur les dates nous avons enregistré plus d'entrées que l'an dernier.
- L'ambiance a été excellente et les visiteurs et participants n'ont pas manqué de nous en faire part.
- Les bénévoles étaient au rendez-vous et l'organisation du montage de l'exposition a été rondement menée.
- Nous avons aussi enregistré trois nouvelles adhésions sur le week-end.

Cependant :

- Nous souhaiterions augmenter le nombre de visiteurs et notamment le public des « touristes ».
- Le nombre d'exposants devrait aussi être augmenté.

Et :

Si cette manifestation doit attirer les « touristes » elle reste avant tout une exposition – bourse aux oiseaux exotiques.

La bourse du BOURG SOUS LA ROCHE aura bien lieu sauf événement de dernière minute car la grippe aviaire est de retour.

A ce propos :

Avec la DDPP nos relations sont franches et cordiales de par notre sérieux entre autre. Rappelons quelques points.

L'autorisation de provenance :

La DDPP nous demande d'inscrire les espèces à vendre sur la demande d'attestation.

La DDPP préfère une demande groupée car cela diminue la charge de travail et en ces temps incertains il y a du pain sur la planche.

La DDPP préfère aussi une demande par club et ne souhaite pas qu'une association inscrive les membres d'un autre club dans sa liste de demande.

La DDPP ne souhaite pas non plus recevoir la liste entière des éleveurs du club dans la demande d'attestation.

Bien sûr nous reparlerons de tout cela le moment venu et n'oublions pas notre rendez-vous suivant à CURZON le samedi 08 Octobre prochain à la foire du poulain

Enfin rappelons un petit point de législation avant de vous donner à lire le dernier article paru sur le journal OUEST France de ce lundi.

Nous allons, dans le bureau, approfondir le problème des oiseaux déclarables à l'i-fap.

mercredi 7 septembre 2022

Nous prévoyons interdire les oiseaux non-inscrits et demander aux éleveur de signer une déclaration sur l'honneur, mentionnant l'espèce et le numéro de bague de l'oiseau déclaré i-fap. En effet les oiseaux non déclarés à temps ne peuvent pas être « récupérés » et surtout s'ils viennent d'une autre fédération que le CDE.

Ceci juste pour vous y préparer car dans certaines bourses c'est déjà le cas.

ARTICLE OUEST France DU 05-SEPTEMBRE 2022

Pays de Loire ouest France 05 septembre 2022

Virus aviaire: la Loire-Atlantique sous pression

Depuis la découverte d'oiseaux contaminés à La Turballe, l'épizootie s'étend dans la faune sauvage. Par précaution, les éleveurs de Loire-Atlantique doivent faire une analyse par semaine.

« Après La Turballe, le virus est maintenant identifié dans six autres communes de la Loire-Atlantique : Assérac, Pornichet, Saint-Nazaire, Montoir, Saint-Michel-Chef-Chef et La Plaine-sur-Mer », annonce Guillaume Chenut, directeur départemental de la protection de la population.

Le 18 août, une vingtaine de goélands morts ont été retrouvés à La Turballe, et l'analyse a montré qu'ils étaient atteints de la grippe aviaire. Depuis, le virus s'étend. Après un premier arrêté, la préfecture en a pris un second le 25 août. Il étend la zone de contrôle temporaire « à tout le littoral et une partie de l'arrière-pays, soit les deux tiers du département », résume Guillaume Chenut.

Le coût des analyses

Une nouvelle mesure importante est prise pour éviter une catastrophe : les éleveurs de canards et de volailles en plein air doivent eux-mêmes réaliser des analyses une fois par semaine. « La Zone de contrôle temporaire englobe 467 exploitations pour 1 326 ateliers (bâtiments ou parcs plein air), détaille Guillaume Chenut. Parmi lesquelles il y a 127 exploitations détenant des canards répartis dans 258 ateliers. Quel risque dans ce contexte ? « Ces autocontrôles demandés en élevage et lors des mouvements d'animaux permettront une détection précoce pour éviter la propagation en tache d'huile de l'épizootie vécue au mois de mars et avril 2022 en Loire-Atlantique et dans les départements limitrophes », estime la préfecture, dans un communiqué.

Les volailles doivent être « mises à l'abri », ce que critiquent des éleveurs. Mais Guillaume Chenut tempère : « Il n'y a pas d'obligation de claustration. Il s'agit d'abord d'augmenter la biosécurité, en réduisant par exemple les parcours, etc. » Le problème est aussi le coût des analyses.

En Vendée, des mesures pour éviter le retour du cauchemar

En Vendée, deux oiseaux sauvages ont été retrouvés morts, infectés par la grippe aviaire, le 30 août, à la Cité des oiseaux des Landes-Genusson. Cette réserve ornithologique située sur les grands axes migratoires peut accueillir jusqu'à 3 000 oiseaux.

Dans ce grand département d'élevage industriel, l'épizootie de l'hiver avait provoqué l'abattage de 9,2 millions de volailles. La préfecture a placé, le 1er septembre, l'ensemble de la Vendée en zone de contrôle temporaire. Tous les détenteurs d'oiseaux doivent les déclarer en mairie (pour les professionnels, c'est à la Direction départementale de la protection des populations). Tous doivent être mis à l'abri dans des bâtiments fermés ou sous filets.

Trois communes d'Anjou. Le même type de mesure a été décidée, le 1er septembre, par le préfet du Maine-et-Loire. Mais elle est limitée à trois communes, le Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon et Passavant-sur-Layon, après la découverte d'oiseaux sauvages contaminés au lieu-dit l'Étang, à Passavant-sur-Layon.

Infographie : Ouest-France (PHOTO : OUEST-FRANCE)



Source : préfecture de Loire-Atlantique